

TONSIL 8120-D FF

Page 1(17)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 25.03.2021

Version : 1 - 6 / F

Date d'impression : 15.04.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :
TONSIL 8120-D FF

Code article : 246739

REACH - Numéro
d'enregistrement en accord
avec l'article 20(3): 01-2119485596-21-0000, 01-2119485596-21-0012, 01-
2119485596-21-0017, 01-2119485596-21-0018

Numéro CAS : 70131-50-9

Numéro EC 274-324-8

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations
déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Type d'utilisation : La bentonite activée à l'acide présente de nombreuses
applications.
Elle peut s'utiliser comme agent absorbant, matière de charge,
agent pare-flammes, agent de régulation du pH, agent de
blanchiment, protection anticorrosion, produit de traitement de
l'eau et des eaux usées et inhibiteur de dépôt.

Utilisations déconseillées

Type d'utilisation : Aucune utilisation n'est connue qui devrait être déconseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

Clariant Produkte (Deutschland) GmbH
Ostenriederstrasse 15
85368 Moosburg
N° de téléphone : +49 (0)8761/82-0

Informations concernant la substance/le mélange

BU Functional Minerals
Product Stewardship
E-mail: SDS.Europe@clariant.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

00800-5121 5121 (24 h)

Institut National de Recherche et de Sécurité
+33 1 45 42 59 59 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

TONSIL 8120-D FF

Page 2(17)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 25.03.2021

Version : 1 - 6 / F

Date d'impression : 15.04.2021

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

2.3 Autres dangers

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Ce produit contient moins de 0,1 % en poids de RCS (silice cristalline alvéolaire) mesuré par la méthode SWERF. La teneur en silice cristalline alvéolaire peut se mesurer en utilisant la méthode « Size-Weighted Respirable Fraction – SWERF ». Tous les détails concernant cette méthode sont disponibles sur le site www.crystallinesilica.eu

En fonction du maniement et de l'utilisation (moudre, sécher, emballer), une poussière fine respirable peut être produite. La poussière contient de la poussière fine de quartz. Une inhalation prolongée et / ou importante de poussière fine de quartz peut provoquer une fibrose pulmonaire, désignée usuellement comme silicose. Les symptômes les plus importants de la silicose sont la toux et le manque d'air. Une exposition professionnelle à la poussière fine doit être surveillée et contrôlée. Lors du maniement du produit, il faut utiliser des méthodes et techniques pour la minimisation ou l'empêchement du développement de poussière.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No.-CE : 274-324-8

Nature chimique : La bentonite activée par voie acide est une substance UVCB, type de sub. 4. La pureté du produit est de 100 % de pourcentage pondéral. Les impuretés ne sont pas applicables sur une substance UVCB.

Composants

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de conséquences à long terme connues. Pour toutes les expositions consulter un médecin sauf dans les cas légers .

En cas d'inhalation : Déplacer immédiatement à l'air frais. Requérir immédiatement une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les

TONSIL 8120-D FF

Page 3(17)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 25.03.2021

Version : 1 - 6 / F

Date d'impression : 15.04.2021

yeux paupières.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : On ne constate aucun symptôme ou effet ni aigu ni différé.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Pulvérisateur d'eau
Poudre sèche
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Sans restrictions

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ce produit n'est pas inflammable.
N'entretient pas la combustion.
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Aucun(e) à notre connaissance.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Risque de glissade particulier lorsque le produit écoulé/déversé entre en contact avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Éviter toute formation de poussière.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

TONSIL 8120-D FF

Page 4(17)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 25.03.2021

Version : 1 - 6 / F

Date d'impression : 15.04.2021

Porter un équipement de protection individuel.
Éviter l'inhalation de la poussière.
Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).
Risque de glissade particulier lorsque le produit écoulé/déversé entre en contact avec de l'eau.
Éviter la formation de poussières et un balayage à sec, utiliser un aspirateur ou les mettre dans des sacs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
Si le produit tombe d'un camion sur la route, installer des panneaux d'avertissement et aspirer le produit au moyen d'un aspirateur sous vide.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter toute formation de poussière.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Si vous avez besoin de recommandations concernant les techniques de manipulation ou d'applications spéciales, veuillez vous adresser à votre fournisseur ou contrôlez l'information supplémentaire selon le chapitre 16.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Minimiser la formation de poussière fine et la protéger contre le vent lors du chargement et du déchargement. Maintenir le récipient fermé et stocker le produit emballé de façon à éviter les dommages.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de conditions à remarquer spécialement.

TONSIL 8120-D FF

Page 5(17)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 25.03.2021

Version : 1 - 6 / F

Date d'impression : 15.04.2021

Pour en savoir plus sur la : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
stabilité du stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non pertinent

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Bentonite (Poussière)	Non attribuée	(Poussière totale)	10 mg/m ³	Nepsi (European Network on Silica)
		(fraction inhalable)	3 mg/m ³	Nepsi (European Network on Silica)

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne pas porter de lentilles de contact.
Lunettes de sécurité avec protections latérales
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et
des douches de sécurité sont proches des emplacements
des postes de travail.

Protection des mains
Remarques : Utiliser une crème de protection à haute teneur en matières
grasses après le nettoyage de la peau. Porter des gants
appropriés.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : L'aspiration locale est recommandée afin de maintenir les
valeurs de poussières au-dessous des valeurs limites du
poste de travail. En cas d'influence prolongée de
concentrations de poussières dans l'air, un masque de
filtrage des particules approprié est recommandé en fonction
de l'exposition attendue, correspondant aux exigences des
dispositions juridiques nationales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : poudre, granuleux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT 

TONSIL 8120-D FF

Page 6(17)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 25.03.2021

Version : 1 - 6 / F

Date d'impression : 15.04.2021

Couleur	:	clair à couleur terre
Odeur	:	aucun(e)
Seuil olfactif	:	donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	> 450 °C Méthode: EU A.1
Point/intervalle d'ébullition	:	pas applicable (matière solide d'un point de fusion > 450 °C)
Inflammabilité	:	ne s'enflamme pas Méthode: EU A.10
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	pas explosif (toutes les structures chimiques manquent, qui sont souvent associées à des caractéristiques explosives)
Point d'éclair	:	Non applicable
Température de décomposition	:	
Température de décomposition	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.
pH	:	> 2 - 8,6 (20 °C) Méthode: Suspension aqueuse Vous trouverez tous les détails sur la fiche technique physico- chimique.
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	pas applicable (matière solide d'un point de fusion > 450 °C)
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	< 0,9 g/l (20 °C) Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	Non applicable inorganique
Pression de vapeur	:	pas applicable (matière solide d'un point de fusion > 450 °C)
Densité relative	:	donnée non disponible
Densité	:	2,6 g/cm ³
Masse volumique apparente	:	140 - 900 kg/m ³ Vous trouverez tous les détails sur la fiche technique physico-chimique.
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Caractéristiques de la particule	:	
Taille des particules	:	donnée non disponible

TONSIL 8120-D FF

Page 7(17)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 25.03.2021

Version : 1 - 6 / F

Date d'impression : 15.04.2021

9.2 Autres informations

- Propriétés comburantes : pas de caractéristiques explosives (en partant de la structure chimique, la substance ne contient pas d'excédent d'oxygène ou un groupe structurel à tendance de réaction exotherme avec des matières inflammables)
- Auto-inflammation : Méthode: 92/69/CEE, A.6
pas de température relative d'auto-allumage au-dessous de 400 °C
- Taux d'évaporation : pas applicable (matière solide d'un point de fusion > 450 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Forme des couches glissantes/grasses avec l'eau.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : inerte, pas réactif
Eviter le stockage à proximité de matières sensibles à la poussière

10.6 Produits de décomposition dangereux

Non pertinent

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: autre
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 50 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: autre

TONSIL 8120-D FF

Page 8(17)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 25.03.2021

Version : 1 - 6 / F

Date d'impression : 15.04.2021

BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : oeil de lapin
Durée d'exposition : 1 s
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux
BPL : oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.
BPL : oui

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Concentration: 50 - 5000 µg/plate
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lymphocytes humains
Concentration: 39,1 - 1250 µg/ml

TONSIL 8120-D FF

Page 9(17)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 25.03.2021

Version : 1 - 6 / F

Date d'impression : 15.04.2021

Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Étude in vitro de mutations géniques sur
cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Concentration: 156,3 - 5000 µg/ml
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Sur la base de l'évaluation de différents tests, le produit est considéré comme non mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Remarques: L'étude n'est pas nécessaire d'un point de vue scientifique.

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Souche: Sprague-Dawley
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 2 5 in diet
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 1.000 - 1.500 Poids corporel mg / kg
Tératogénicité: NOAEL: 1.000 - 1.500 Poids corporel mg / kg
Méthode: autre
BPL: Pas d'information disponible.
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Il n'est pas attendu de toxicité pour la reproduction
Il n'est pas attendu d'effets tératogènes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 1.000 - 1.500 mg/kg
Voie d'application : par voie orale (alimentation)
Durée d'exposition : 28 w
Nombre d'expositions : daily
Dose : 0,25-0,5-1,0-2,0 % in diet
Groupe de contrôle : oui
Méthode : autre
BPL : Pas d'information disponible.
Remarques : Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

Voie d'application : Inhalation
Remarques : L'étude n'est pas nécessaire d'un point de vue scientifique.

Voie d'application : Contact avec la peau
Remarques : L'étude n'est pas nécessaire d'un point de vue scientifique.

Toxicité par aspiration

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Symptômes spécifiques en expérimentation animale (voie d'exposition probable) :

En cas d'ingestion :
En expérimentation animale, on n'a pas constaté d'effet aigu ou à retardement après une ingestion.

En cas de contact cutané :
En expérimentation animale, on n'a pas constaté d'effet aigu après un contact cutané prolongé.
La Bentonite n'est pas irritante pour la peau.

En cas d'inhalation :
En expérimentation animale, on n'a pas constaté d'effet aigu après une inhalation importante du produit.

La Bentonite contient de la silice cristalline connue pour être une cause de la silicose, une affection pulmonaire évolutive, parfois mortelle. Dans une monographie datant de 1997 (volume 68, "Silica, some Silicates, Coal Dust and Para-aramid Fibrils"), le Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC en anglais) a classé "l'inhalation de silice cristalline en milieu professionnel" dans le groupe 1 comme substance "cancérogène pour l'homme". Dans son évaluation globale, le groupe de travail de l'IARC a indiqué que la cancérogénicité pour les humains n'a pas été mise en évidence dans toutes les situations industrielles étudiées. La silice cristalline a également été classée par la commission allemande MAK comme cancérogène pour l'homme (catégorie A1).

Bien que la Bentonite contienne du quartz, une étude intratrachéale (Creutzenberg 2008) sur une substance read-across (substance voisine) de la bentonite a montré des différences significatives en matière de toxicité à la suite de l'administration de doses équivalentes de quartz sous forme de bentonite (15,2 mg de bentonite avec 60 % quartz) ou de quartz de référence (10,5 mg de quartz à 87 %). Le quartz de référence a causé une toxicité significative durable pour les poumons tandis que la bentonite a montré une toxicité notablement moindre et autorisé un rétablissement partiel pendant la durée de l'étude. Le principal effet de la bentonite a été une fibrose et une inflammation légères des poumons. L'étude a montré qu'il n'est pas approprié, pour les données concernant la toxicité, d'associer directement le quartz et la bentonite.

L'exposition professionnelle à la poussière inhalable doit être surveillée et contrôlée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Non applicable
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: non
Remarques: L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.
- Toxicité pour les : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

TONSIL 8120-D FF

Page 12(17)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 25.03.2021

Version : 1 - 6 / F

Date d'impression : 15.04.2021

algues/plantes aquatiques	mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: non Remarques: L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: Remarques: Non applicable
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: Remarques: Non applicable
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (boue activée provenant d'une station traitant plutôt les eaux ménagères): > 1.000 mg/l Point final: Toxicité pour les bactéries (inhibition de la respiration) Durée d'exposition: 3 h Type de Test: aquatique Contrôle analytique: donnée non disponible Méthode: OCDE Ligne directrice 209 BPL: oui Remarques: L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	: Remarques: Non applicable
Toxicité pour les plantes	: Remarques: Non applicable
Toxicité des sédiments	: Remarques: Non applicable
Toxicité pour les organismes terrestres	: Remarques: Non applicable

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	: Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.
Stabilité dans l'eau	: Remarques: Non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	: Remarques: Non applicable
-----------------	-----------------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

TONSIL 8120-D FF

Page 13(17)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 25.03.2021

Version : 1 - 6 / F

Date d'impression : 15.04.2021

Répartition entre les : Remarques: immobile
compartiments
environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,
bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Cheminement et devenir : non disponible
dans l'environnement

Information écologique : Ne pas rejeter dans les eaux souterraines, les eaux de
supplémentaire surface ou à l'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Peut être éliminé comme un déchet solide ou incinéré dans
une installation appropriée conforme à la réglementation
locale.
Éviter la formation de poussière.
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à
l'élimination ou à l'incinération.

Emballages contaminés : Pas d'exigences spéciales

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Section 14.1. à 14.5.

ADR	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

TONSIL 8120-D FF

Page 14(17)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 25.03.2021

Version : 1 - 6 / F

Date d'impression : 15.04.2021

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	:	Non applicable

Autres réglementations:

La bentonite n'est pas un produit SEVESO, ni une substance détruisant la couche d'ozone, ni un polluant organique rémanent

Le produit (bentonite) n'est pas classé séparément par l'Occupational Health and Safety Administration (OSHA). Le produit n'a pas été classé comme cancérigène humain par l'OSHA, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et le National Toxicology Program aux USA

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

EINECS : Listé
Numéro de notification: 274-324-8
1990-06-15

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation des risques a été réalisée sous la houlette de la European Bentonite Association (EUBA) qui a conclu que la bentonite n'est pas une substance dangereuse. Par conséquent, en l'absence de danger identifié, la substance est non toxique et ne présente pas de risques.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x

% de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Les collaborateurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à l'utilisation et à la manipulation de ce produit conformément aux règles en vigueur.

Autres informations : Dialogue social sur la silice cristalline alvéolaire :

Le 25 avril 2006 a été signé un accord multisectoriel concernant la protection de la santé des travailleurs par l'observation de bonnes pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent. Cet accord autonome, soutenu financièrement par la Commission Européenne, est basé sur un guide des bonnes pratiques. Les dispositions définies dans l'accord sont entrées en vigueur le 25 octobre 2006. L'accord a été publié dans le journal officiel de l'Union Européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord, ses annexes ainsi que le guide des bonnes pratiques sont consultables sur le site <http://www.nepsi.eu> et proposent des informations et des instructions utiles concernant la manipulation des produits contenant de la silice cristalline alvéolaire. Les références bibliographiques sont disponibles auprès d'EUROSIL (association européenne des producteurs de silice). L'exposition prolongée et/ou intensive à la poussière contenant de la silice cristalline alvéolaire peut entraîner la silicose, une fibrose nodulaire pulmonaire progressive causée par le dépôt dans les poumons de fines particules de silice

cristalline alvéolaire.

En 1997, un groupe de travail du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur les lieux de travail est cancérigène pour l'homme. Cependant il a indiqué que toutes les situations industrielles et tous les types de silice cristalline ne sont pas incriminés.

(Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérigénicité des produits chimiques pour l'homme ; Silice, poussières de silice et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.)

En juin 2003, le SCOEL (le Scientific Committee on Occupational Exposure Limits de l'UE) a conclu que le principal effet sur l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire est la silicose. « Il y a suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est augmenté chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment, pas chez les travailleurs non silicosés exposés aux poussières de silice dans les carrières et l'industrie céramique). Par conséquent, prévenir l'apparition de la silicose réduira d'autant le risque de cancer... » (SCOEL SUM doc 94-final, juin 2003.)

Il existe donc un faisceau de preuves indiquant que l'accroissement des risques de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. Le respect des limites d'exposition réglementaire en milieu professionnel déjà fixées et l'application de mesures supplémentaires en matière de gestion des risques, là où c'est nécessaire, devraient suffire à assurer la protection des travailleurs contre la silicose (voir chapitre 16 ci-dessous).

Cette fiche technique sur la sécurité des substances (FDS) se base sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II) modifié. Son contenu est conçu comme un guide sur l'utilisation de méthodes opératoires préventives appropriées concernant la manipulation d'une substance. Il est de la responsabilité des destinataires de cette FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient soient lues et comprises en bonne et due forme par toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler ou d'éliminer cette substance ou encore d'entrer en contact avec elle d'une manière ou d'une autre. Les informations et les instructions fournies dans cette FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication. Elles ne doivent être considérées en aucune manière comme une garantie de performance ou d'adéquation technique pour des applications particulières et ne constituent pas un lien contractuel à validité légale. Cette version de la FDS remplace toutes les versions antérieures.

Sources des principales
données utilisées pour
l'établissement de la fiche de

: Creutzenberg O, Hansen T, Ernst H & Muhle H (2008)
Toxicity of a quartz with occluded surfaces in a 90 day
intratracheal instillation study in rats; Inhalation toxicology. 20:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT 

TONSIL 8120-D FF

Page 17(17)

Référence : SC0000107385

Date de révision : 25.03.2021

Version : 1 - 6 / F

Date d'impression : 15.04.2021

données de sécurité

995-1008

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter CLARIANT.

FR / FR